



1^{er} mai 2020

Sujet : **COVID-19 : Financement d'urgence RI-RTF**

Bonjour tout le monde,

Le 28 avril dernier, notre conseiller Jean-Sébastien Brady a adressé une demande au CPNSSS en relation avec l'application ou non des mesures de financement d'urgence aux ressources que la CSD représente, notamment les ressources de type familial.

En bleu, vous trouverez la demande formulée par Jean-Sébastien Brady. En rouge, vous trouverez la réponse qu'il a obtenue du CPNSSS, le 29 avril 2020 :

« Nous avons été informés que les préposés travaillant dans les ressources de type familial ne pourraient bénéficier de la bonification de 4\$ de l'heure et de la prime de 4% telles qu'annoncées par le ministère précédemment. En effet, le 9 avril dernier, le ministère a annoncé un rehaussement de salaire pour les préposés œuvrant dans les CHSLD privés, les RPA et les RI-RTF. À ce sujet, nous joignons le communiqué qui nous a été transmis. À cela, s'ajoute une prime de 4 % qui a été annoncée pour ces mêmes salariés. Or, hier, ... [un établissement] ... a avisé une ressource, membre de notre association, que ces mesures d'aide financière ne s'adressaient pas à la RTF et qu'elle ne pourrait être compensée pour le rehaussement salarial qu'elle verse à ses préposés. Cette ressource héberge plusieurs usagers avec des niveaux de service élevés qui nécessitent l'embauche de salariés-préposés. Dans le contexte actuel, cette bonification est indispensable si la ressource veut garder ses préposés et maintenir les services actuels.

De ce fait, nous aimerions savoir si, comme le prétend... [un établissement] ..., le rehaussement salarial et la prime de 4 % ne s'adressent qu'aux ressources intermédiaires et excluent les ressources de type familial. Les mesures financières telles qu'annoncées par Mme McCann et Mme Blais les 2 et 9 avril dernier visent également les ressources de types familial. Les autorités à ce stade ont statuées sur l'application des mesures seulement pour les ressources non visées. Reste assuré que des informations additionnelles vous seront transmises dès que nous aurons des confirmations de ces autorités pour les ressources visées. Si c'est le cas, nous dénonçons fermement cette décision qui occasionne un traitement différent pour nos ressources. En effet, il en résulterait une injustice qui ne peut s'expliquer en ces temps de pandémie. À titre d'exemple, la ressource intermédiaire, qui héberge moins de neuf usagers et qui réside dans sa ressource, bénéficierait de ces mesures pour ses préposés alors que pour la ressource de type familial, qui se trouverait dans le même cas de figure, ces mêmes préposés s'en verraient exclus. En somme, nous considérons qu'une telle approche ruinerait les intentions alléguées par le ministère visant à corriger les problématiques salariales qui existent dans les milieux d'hébergement privés et créerait une discrimination que nous condamnons fortement. À ce stade, les mesures financières annoncées s'inscrivent avant tout dans le contexte de l'urgence sanitaire et pour les stratégies

d'endiguement associées à la COVID-19. Ces objectifs ont mené les autorités à réaliser une analyse distincte concernant les ressources visées et non visées par la LRR. »

De plus, le 28 avril, notre conseiller Éric Perreault a relayé telle quelle la demande formulée par Jean-Sébastien Brady à un membre du personnel politique au sein du Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS) en demandant directement à celui-ci : Les RTF sont-elles exclues?

Dans la soirée du 30 avril, une réponse lui est parvenue de la part d'un autre membre du personnel politique au sein du MSSS dans laquelle il est indiqué ce qui suit :

« Pour nous, il ne fait aucun doute que les préposés aux bénéficiaires et le personnel infirmier en RTF sont éligibles au rehaussement salarial et que les RTF ont également droit à la compensation pour dépenses additionnelles.

L'interprétation ... [de l'établissement] ... nous laisse perplexes, car la lettre du sous-ministre est assez claire sur ces points.»

Dans la même soirée, à la suite de sa réponse, Éric Perreault l'a relancé afin d'obtenir une précision à savoir si cela s'appliquait seulement aux RI-RTF accueillant des usagers du programme-service Soutien à l'Autonomie des Personnes Âgées (SAPA). Il a obtenu cette réponse, le 1^{er} mai 2020 :

« Rien ne nous permet de croire qu'une distinction est faite entre les différentes missions. »

Notre équipe est en interaction constante avec les autorités du MSSS et soyez assurés qu'elle continue à faire les représentations concernant les demandes qui lui sont acheminées par vos associations régionales ADRAQ (CSD) et ADREQ (CSD), notamment celles de nature financière.



Marie-Pier Plante, avocate
Conseillère syndicale à la négociation
Centrale des syndicats démocratiques